

DELIBERATION N° 2007/05-03 - ASSURANCES – INDEMNISATIONS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que la Ville de Ludres fait l'objet de divers remboursements de sinistres :

- Un remboursement de 512 € consécutif à des dégradations faites lors d'une effraction au Centre Médico-Social de Ludres au cours du mois de juillet 2004. L'assureur du locataire indemnise la commune pour les travaux de réparation réalisés.
- Un remboursement de 1 077,16 € suite à la destruction d'une barrière au Plateau de Ludres par un automobiliste le 28 juin 2006. Cette somme couvre en partie les frais de personnel et les fournitures nécessaires à la réparation.
- Un remboursement de 568,09 € consécutif à une vitre brisée sur un véhicule communal lors d'une sortie de déneigement.

Monsieur BOILEAU demande à l'Assemblée d'accepter les différents versements d'indemnités pour un montant total de 2 157,25 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les indemnisations de 512 €, 568,09 € et 1 077,16 € soit un montant total de 2 157,25 €.